

LA FORMATION CONVENTIONNELLE, GRATUITE ET INDEMNISÉE

Mise en place depuis 2001, la formation professionnelle conventionnelle (FPC), réservée jusqu'alors aux généralistes, sera étendue à partir de septembre 2005 aux spécialistes.

Que propose la FPC ?

Elle est organisée autour de l'acquisition de compétences professionnelles et s'intègre dans l'obligation qu'ont tous les médecins de formation médicale continue et de l'évaluation des pratiques professionnelles. Jusqu'à présent, seuls les généralistes pouvaient en bénéficier. Mais, depuis la nouvelle convention

signée en janvier 2005, la FPC est aussi ouverte aux spécialistes.

Quel est l'avantage de la FPC par rapport à la FMC ?

Les participants à la FPC reçoivent une indemnisation pour perte de ressources s'ils s'engagent à ne pas travailler durant les jours de formation. Le mon-

tant de cette indemnisation est fixé à 15 fois la valeur de la consultation par jour (15 C pour les généralistes et 15 CS pour les spécialistes) et ceci jusqu'à huit jours de formation par an. Le versement de l'indemnisation peut s'effectuer dans les quinze jours, une fois tous les documents réceptionnés (de la part du médecin et de l'organisme). A noter que les frais d'hébergement sont aussi pris en charge à hauteur d'un forfait.

Que faire pour en bénéficier ?

Il suffit de repérer le ou les thèmes qui

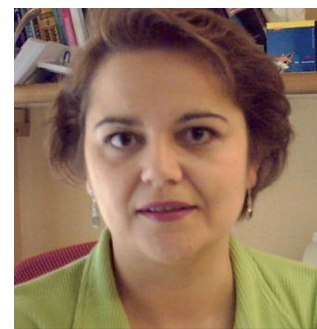
vous intéressent et de prendre contact avec l'organisme de formation agréé qui le(s) propose(nt). Vous pouvez aussi rechercher par mots clés les thèmes et les dates de formation sur le site de l'organisme gestionnaire conventionnel (OGC), qui assure la gestion administrative et financière du dispositif. Pour 2006, pas moins de 26 thèmes ont été proposés.

> LOAN TRANTHIMY

OGC

Tél. : 01 48 76 19 05

«<http://www.ogc.fr>» www.ogc.fr



Dr VÉRONIQUE FAUCHIER,
généraliste à Chartres (Eure-et-Loir)

« L'indemnisation est un plus »

« Dans le cadre de la FPC, j'ai pu faire deux séminaires l'année dernière dont l'un portait sur le suivi de la femme enceinte et l'autre sur la régulation dans le cadre de la permanence des soins. Le premier thème m'a intéressé car j'ai une majorité de patientes femmes. Ici, dans notre département, il est assez difficile d'avoir des rendez-vous dans l'immédiat avec des gynécologues. Alors il m'arrive de suivre des grossesses jusqu'à terme. En ce qui concerne le deuxième thème, c'est parce que je fais de la régulation depuis deux ans. Ces formations m'apportent beaucoup car elles permettent de rafraîchir nos connaissances et d'échanger avec les confrères. Le fait d'avoir une rémunération, c'est un plus non négligeable. »



Dr MARIANNE BUHLER,
gynécologue à Paris

« Rendre obligatoire cette formation »

« Jusqu'à maintenant, je me suis formée seule en allant dans les congrès et en les payant. Mais beaucoup de spécialistes ne font pas de formation médicale continue. C'est hallucinant. Pour l'efficacité de la médecine, on ne peut pas imaginer que quelqu'un qui sort de la faculté à 27 ans garde les mêmes acquis à 50 ans. Mais, pour que la FPC marche auprès des spécialistes, il faudra d'abord la rendre obligatoire. Sinon, je ne suis pas sûre qu'ils fassent la démarche spontanément. Par ailleurs, cela devrait être assuré par des personnes reconnues dans la profession avec un enseignement de qualité. Les thèmes proposés aussi devraient être assez larges. Pourquoi ne pas aborder par exemple l'éthique ou encore l'économie de la santé. »